

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 
ID : 974-249740101-20260706-2026_036_BC_8-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 15
Nombre de représentés : 1
Nombre d'absents : 0

Secrétaire de séance : M. Eric RENE

OBJET

AFFAIRE N°2026_036_BC_8
*Octroi d'une subvention à
l'Association Réunionnaise pour le
Développement et l'Insertion (ARDI)
dans le cadre de la lutte antivectorielle
sur la commune de Trois-Bassins pour
l'année 2026.*

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Gabriel AUBERT - M. Irchad OMARJEE - Mme Marina PONGERARD
SINGAINY - M. Eric RENE - M. Karim JUHOOR - Mme Manon
VINCELOT - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M.
Salim NANA-IBRAHIM - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Henry
HIPPOLYTE - M. Freddy BOYER - Mme Huguette BELLO - M. Daniel
PAUSE - Mr Erick FONTAINE

Nombre de votants : 16

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE


NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
30 juin 2026

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
13/07/2026

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 
ID : 974-249740101-20260706-2026_036_BC_8-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2026

AFFAIRE N°2026 036 BC 8 : OCTROI D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION RÉUNIONNAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INSERTION (ARDI) DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTIVECTORIELLE SUR LA COMMUNE DE TROIS-BASSINS POUR L'ANNÉE 2026.

Le Président de séance expose :

Présentation de l'association et objet de la demande

L'association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion (ARDI) sollicite une aide financière dans le cadre des actions du dispositif de Lutte Antivectorielle (LAV) qu'elle déploie sur la commune de Trois-Bassins pour lutter contre la prolifération de la dengue et du chikungunya.

Dénomination de l'association	Année de création	Objet de la structure
ARDI	2014	Développer toutes les activités permettant l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté d'emploi : mise en place de formations, de chantiers d'insertion, d'emplois verts, d'actions innovantes (garage social, boutique sociale...) ou par le portage de projets liés à l'inclusion socio-professionnelle. Les priorités étant le développement de l'emploi, de l'employabilité et l'acquisition de compétences.

L'ARDI met en place des actions de sensibilisation de la population à la Lutte Antivectorielle (LAV) et des opérations de nettoyage des ravines et de leurs abords.

Les zones d'intervention, le nombre de personnel embauché en contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) dédié à ces missions ainsi que la durée de l'opération concernée par la présente demande sont explicités dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Missions LAV	Zones d'intervention	Nombre de contrats PEC	Durée action (10 mois)
ARDI	Nettoyage des ravines et espaces verts Sensibilisation des publics aux gestes de LAV	Bas et hauts de la commune de Trois-bassins	10	10 mois (à partir de février 2026)

Montants sollicités par l'association à l'intercommunalité et aux autres structures (État et commune des Trois-Bassins)

Le budget prévisionnel global pour la mise en œuvre des actions de lutte antivectorielle sur la commune de Trois-Bassins est de 137 441 €. L'association sollicite l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention dont le montant total s'élève à 41 375 €.

Les montants sollicités à l'intercommunalité ainsi qu'aux autres structures dans le cadre du dispositif LAV sont détaillés ci-dessous :

Nom de l'association	Fonctionnement			Montant total
	Montant demandé à l'intercommunalité	Montant alloué par la commune	Montant attendu de L'État (ASP)*	
ARDI	41 375 €	41 375 €	54 691€	137 441€

* Agence de Services et de Paiement (ASP)

L'intercommunalité a retenu comme principe une participation financière à hauteur de celle de la commune. Il est à noter que le montant accordé par l'intercommunalité qui fera l'objet d'une convention spécifique avec l'Association ARDI, sera ajusté sur le montant financier réellement attribué par la commune.

Le projet de ladite convention est jointe en annexe.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois Bassins	Saint-Leu
			X	

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/06/2026.

.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 04/06/2026.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 41 375 € à l'Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion (ARDI) pour accompagner les actions de Lutte Antivectorielle sur 2026 ;

Cette participation financière maximale est conditionnée par l'exacte participation financière de la commune de Trois-Bassins au titre des actions de Lutte Antivectorielle 2026 ;

- AUTORISER le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention de financement correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

- DIRE que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2026 aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président